

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*). Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Convention de prêt entre la Ville de Clisson et le CCAS de Clisson pour une avance remboursable relative au projet « extension-réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie »**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter que la trésorerie du CCAS est insuffisante pour régler durablement les acomptes du marché de travaux, le CCAS récupérant le fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en année N+2 par rapport aux dépenses mandatées.

Aussi, pour permettre la soutenabilité du projet par le budget du CCAS, la Ville de Clisson s'est proposée de verser une avance remboursable de FCTVA à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Cette avance remboursable s'apparente à un prêt financier au taux de 0 % qui lie le CCAS à la Ville de Clisson via une convention de prêt.

Dans la mesure où le FCTVA est perçu en N+2 des dépenses réglées aux entreprises et que le montant du FCTVA dépend du taux d'exécution du projet, il est proposé l'échéancier de remboursement suivant :

- 1^{er} octobre 2025 : 150 000 €
- 1^{er} octobre 2026 : 150 000 €
- 1^{er} octobre 2027 : 300 000 €
- 1^{er} octobre 2028 : 300 000 €
- 1^{er} octobre 2029 : 300 000 €
- 1^{er} octobre 2030 : 300 000 €

Toutefois, le CCAS pourra réaliser des remboursements partiels par anticipation sans indemnité.

Madame la Vice-présidente propose d'approuver le recours à l'avance remboursable et la convention de prêt qui lie le CCAS à la Ville de Clisson.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la délibération n°23.09.05 du Conseil municipal de la Ville de Clisson en date du 22 septembre émettant un avis favorable quant au versement d'une avance remboursable au profit du CCAS,

VU le projet de convention de prêt entre la Ville et le CCAS, annexé,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE le recours à une avance remboursable auprès de la Ville de Clisson à hauteur de 1,5 millions d'euros,

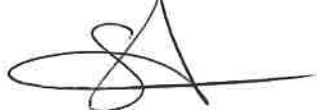
PRECISE que les clauses de cette avance sont consignées dans la convention de prêt annexée,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 16 en recettes,

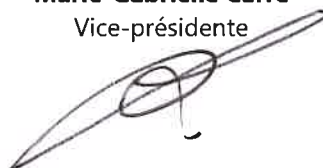
MANDATE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et tous les documents afférents à la convention de prêt,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **28 SEP. 2023**

- son affichage le **03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230903-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.